

Gouvernement du Québec

Décret 876-2017, 30 août 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre annuelle du Forum des ministres responsables du développement du Nord qui se tiendra du 5 au 8 septembre 2017

ATTENDU QU'une rencontre du Forum des ministres responsables du développement du Nord aura lieu à Montréal (Québec), du 5 au 8 septembre 2017;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord, monsieur Pierre Arcand, dirige la délégation québécoise à la rencontre du Forum des ministres responsables du développement du Nord qui se tiendra du 5 au 8 septembre 2017;

QUE la délégation québécoise, outre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord, soit composée de :

— Monsieur Guy Bourgeois, adjoint parlementaire du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord;

— Monsieur François Émond, directeur de cabinet, cabinet du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord;

— Monsieur Jean-Philippe Latreille, conseiller politique, cabinet du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord;

— Monsieur Robert Sauvé, président-directeur général, Société du Plan Nord;

— Monsieur Alexandre Germain, coordonnateur aux relations intergouvernementales, Société du Plan Nord;

— Monsieur Jean-Luc Bugnon, coordonnateur, Infrastructures et investissements stratégiques, Société du Plan Nord;

— Madame Laurie Richard, conseillère aux communications, Société du Plan Nord;

— Madame Claire Robitaille, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation du présent décret.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67196

Gouvernement du Québec

Décret 877-2017, 30 août 2017

CONCERNANT l'approbation du Plan quinquennal des investissements universitaires 2017-2022 incluant les normes d'investissements universitaires pour l'année 2017-2018

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur les investissements universitaires (chapitre I-17), la ministre responsable de l'Enseignement supérieur est autorisée à préparer chaque année avec tout établissement universitaire du Québec tout plan d'investissements universitaires pour les cinq années suivantes, divisé en tranches annuelles;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, ce plan doit indiquer en détail l'objet et le montant des investissements pour la première année et contenir un état des investissements prévus pour les années subséquentes;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article 4 prévoit qu'un tel plan est soumis à l'approbation du gouvernement et entre en vigueur à la date de cette approbation;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 6.1 de cette loi, la ministre peut, aux termes et conditions qu'elle détermine, accorder, au nom du gouvernement, une subvention aux fins d'investissements approuvés en vertu de l'article 4 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le Plan quinquennal des investissements universitaires 2017-2022 incluant les normes d'investissements universitaires pour l'année 2017-2018;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE le Plan quinquennal des investissements universitaires 2017-2022 incluant les normes d'investissements universitaires pour l'année 2017-2018, joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67197

Gouvernement du Québec

Décret 879-2017, 30 août 2017

CONCERNANT l'approbation de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges

ATTENDU QUE diverses municipalités sont parties à une entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges;

ATTENDU QUE les parties à cette entente désirent en modifier les conditions en vue notamment de permettre à la Municipalité régionale de comté de Robert-Cliche, à la Ville de Beauceville, aux municipalités de Saint-Alfred et de Saint-Victor, aux municipalités des paroisses de Saint-Frédéric, de Saint-Jules, de Saint-Odilon-de-Cranbourne et de Saint-Séverin et à la Municipalité du village de Tring-Jonction d'adhérer à cette entente;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), une modification à une entente est soumise aux formalités prévues au chapitre II de cette loi portant sur l'établissement d'une cour municipale;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 20 et du premier alinéa de l'article 23 de cette loi, le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre de la Justice qui consulte le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, approuver une entente portant sur des modifications à l'entente relative à une cour municipale commune;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 21 de cette loi, une copie certifiée conforme des règlements et de l'entente doit être transmise au ministre de la Justice et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit en être avisé;

ATTENDU QUE les municipalités suivantes ont dûment adopté, à la date indiquée, un règlement autorisant la conclusion d'une entente portant sur des modifications à l'entente existante :

Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan	Règlement 97-51-02 du 18 janvier 2017
Ville de Beauceville	Règlement 2017-359 du 16 janvier 2017
Municipalité du village de La Guadeloupe	Règlement 481-2017 du 16 janvier 2017
Municipalité du village du Lac-Poulin	Règlement 125-17 du 9 janvier 2017
Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Pins	Règlement 257-2017 du 10 janvier 2017
Municipalité régionale de comté de Robert-Cliche	Règlement 192-17 du 11 janvier 2017
Municipalité de Saint-Alfred	Règlement 151 du 9 janvier 2017
Municipalité de Saint-Benjamin	Règlement 383-16 du 9 janvier 2017
Municipalité de Saint-Benoît-Labre	Règlement 553-2016 du 16 janvier 2017
Municipalité de Saint-Côme-Linière	Règlement 290-2017 du 9 janvier 2017
Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce	Règlement 2017-127 du 6 février 2017
Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth	Règlement 2017-52 du 16 janvier 2017
Municipalité de la paroisse de Saint-Frédéric	Règlement 318-17 du 9 janvier 2017
Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce	Règlement 174-16 du 5 décembre 2016
Ville de Saint-Georges	Règlement 651-2016 du 16 janvier 2017
Municipalité de la paroisse de Saint-Hilaire-de-Dorset	Règlement 216-2017 du 10 janvier 2017 Modifié le 23 février 2017